



**Arrêté n° 82-2019 portant ouverture des concours interne, externe et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité "espaces naturels - espaces verts", session 2020.**

**Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,  
Vu le décret n° 94-163 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,  
Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret susvisé,  
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2019,  
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre organise, au titre de l'année 2020, un concours externe pour 40 % au moins des postes, un concours interne pour 40 % au plus des postes et un troisième concours pour 20 % au plus des postes, d'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts » le 16 janvier 2020. Le nombre total s'élève à 41 postes réparti comme suit :

- Concours externe : 17 postes
- Concours interne : 16 postes
- 3<sup>ème</sup> concours : 8 postes

Le nombre total de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date du 16 janvier 2020 et pourra ainsi faire l'objet d'une modification par arrêté ultérieur.

Les options ouvertes sont les suivantes :

- Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture,
- Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

##### **Article 2 :**

La période de retrait des dossiers d'inscription s'effectuera du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 inclus.

La clôture des inscriptions est fixée au 11 juillet 2019. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 11 juillet 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur le site internet : [www.edg36.fr](http://www.edg36.fr) , ou à défaut auprès du service concours du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, dans les délais impartis, et aux horaires d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

Tout dossier d'inscription qui serait seulement l'impression de la page d'écran de la préinscription, ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **11 juillet 2019**. Les dossiers devront donc être postés à l'adresse du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard à cette date, ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, courrier postal ou mail à l'adresse suivante : [cdgindre@cdg36.fr](mailto:cdgindre@cdg36.fr) en précisant votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom ainsi que le concours concerné.

### **Article 3 :**

L'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2020, se déroulera le **16 janvier 2020** (date nationale).

Le lieu de l'épreuve d'admissibilité, les dates et lieux d'organisation des épreuves d'admission feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

### **Article 4 :**

La liste nominative des membres du jury, des examinateurs et des correcteurs sera établie par un arrêté ultérieur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux : du Centre de Gestion de l'Indre, des Centres de Gestion ayant conventionné, du Centre de Formation des Apprentis Agricoles de l'Indre, de l'antenne du C.N.F.P.T. de Châteauroux, de la délégation régionale du C.N.F.P.T. à Orléans, ainsi que du Pôle Emploi de Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 20 mai 2019

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE L'INDRE,



Roger CAUMETTE

Envoyé en préfecture le 21/05/2019
Reçu en préfecture le 21/05/2019
Affiché le 21/05/2019
ID : 036-283600138-20190520-82_2019-AR

Date de publication : 21/05/2019

Le Président du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Président et par délégation,  
Sylvie DELORT



Directrice,